

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 2 juillet 2008

### **OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**MISSION  
D'INSPECTION EN  
HYGIENE ET  
SECURITE,  
CONVENTION AVEC  
LE CENTRE DE  
GESTION**

### **Date de convocation du Conseil Municipal**

26 juin 2008

**Date d'affichage** : 26 juin 2008

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame LE DOARE

### **Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER  
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné pouvoir**

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO  
Mlle ORINEL à M. LE DORZE  
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

### **Absent**

M. BONHOURE

# **MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

## **Rapport de Monsieur Henri LE DORZE**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 5 que l'autorité territoriale désigne, après avis du comité technique paritaire, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion.

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Ce système a fait la preuve de son efficacité en matière d'expertise et de conseil.

La convention initiale d'une durée de trois ans est arrivée à échéance, alors que les élections municipales ont renouvelé le conseil.

Afin d'inscrire cette mission dans la continuité, le Centre de gestion propose une convention établie pour trois nouvelles années. Son échéance intervenant au cours du mandat actuel, elle sera renouvelée dès lors que les parties signataires y souscriront.

Après avis favorable du comité technique paritaire du 27 mai 2008,

### **Nous vous proposons :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection en hygiène et sécurité ainsi que les reconductions ou modifications intervenant pendant le mandat en cours.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008**

**LE MAIRE**

**Jean-Pierre LE ROCH**